

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Séparation des Eglises et de l'Etat devant le Conseil Général

CHRONIQUE

Ce qu'il y a de bien curieux, c'est l'influence que peuvent exercer sur l'amour qu'ont les cléricaux pour la liberté, les différences de situations et de latitudes.

En France, ils se sont pris d'une exclusive passion pour la liberté depuis qu'on s'est décidé à la défendre contre eux. En Espagne, où ils sont les maîtres, ils se refusent énergiquement à l'accorder aux autres et font fusiller le peuple quand il s'avise de la réclamer.

Bien naïf, après tout, qui pourrait voir là une contradiction. Il n'est, pour comprendre leur attitude qui semble contradictoire, que de s'entendre sur le sens des mots. Ce qu'ils veulent, partout, c'est la liberté du privilège et de l'oppression.

Une dépêche, bien caractéristique, du Temps nous éclaire à ce propos.

Notre confrère a publié l'information suivante :

La presse insiste sur les difficultés que suscite le Vatican aux négociations pour obtenir la réforme du Concordat et la réduction du budget des cultes par la suppression de certains diocèses peu importants. Le Vatican avait, en principe, admis ces réformes ; seulement, dès que le gouvernement libéral mit sur le tapis la question des congrégations et l'inspection de l'Etat dans l'enseignement donné par elles, et aussi l'obligation pour les professeurs des deux sexes de justifier de leurs diplômes, le Vatican affecta de faire traîner les pourparlers, et signifiâ son déplaisir causé par ces trois questions. La démission de Canalejas et d'Alfonso Gonzales n'a pas fléchi le Vatican, qui a pour objectif de forcer la main à M. Sagasta ou de précipiter le retour au pouvoir des conservateurs.

Là-bas, le budget des cultes, c'est-à-dire le budget de l'Eglise Romaine, est plus important à lui tout seul que ceux de l'instruction publique et des travaux publics réunis. Il est une charge énorme pour l'Etat qui ploie sous le fardeau des subventions aux prêtres et aux couvents, tandis qu'une grande quantité de fonctionnaires et d'instituteurs ne sont souvent pas payés faute de ressources. Les cléricaux se refusent à la moindre réduction.

Quant à subir pour les congrégations un contrôle quelconque, à admettre que les professeurs de leurs innombrables écoles aient à justifier seulement qu'ils savent lire, le Vatican est prêt à tout pour éviter ces abominations.

Quelle différence, diront certains, entre leur féroce intransigeance de là-bas et leur « libéralisme » d'ici.

Que parlez-vous de libéralisme et d'intransigeance. Il n'est point question de cela. L'Eglise Romaine est la même partout.

La seule différence la voici : là-bas, ils sont les maîtres ; ici, ils veulent le redevenir. Laissons les faire, et vous verrez s'ils tarderont à nous redonner la liberté... comme en Espagne.

Et voyez que, sujets de Rome partout, les catholiques-romains ne sont pas plus espagnols en Espagne que français en France.

Le ministère libéral — si timide cependant — gêne le Vatican. Eh bien ! on le remplacera par un ministère conservateur.

C'est ainsi qu'ils n'interviennent point dans le gouvernement intérieur des nations. Que serait-ce, ô mon Dieu, s'ils intervenaient ?

Cela, du reste, ne les empêche point de se proclamer « patriotes », ce qui n'est, après tout, qu'un mensonge de plus.

Car ils ne ressemblent guère au célèbre héros de Rabelais, lequel avait je ne sais plus combien de procédés pour se procurer de l'argent, dont le plus honnête était « par manière de larcin. »

Les cléricaux ne s'embarrassent point de mille trucs différents pour se conserver des fidèles et des partisans.

Un seul procédé leur suffit qui est « par manière de mensonge ».

Seulement, il faut l'avouer, pour ce qui est de mentir, ils sont sans rivaux. Ils sont capables de faire autant de mensonges que tous les confesseurs réunis en peuvent absoudre.

Combien de fois n'ont-ils pas protesté quand nous disions qu'ils vont prendre leur « mot d'ordre à Rome » et qu'ils n'obéissent pas aux lois françaises quand elles leur paraissent contraires aux lois romaines.

Or, le Gaulois a publié cette semaine un article bien clair à la fois et bien imprudent.

Depuis que la persécution religieuse, écrit le Gaulois, a éclaté en France, les catholiques tournent anxieusement leurs regards vers Rome, attendant, implorant du chef suprême de l'Eglise une protestation contre les actes des persécuteurs et un mot d'ordre aux victimes. Nous devons croire que cette protestation a eu lieu, mais, pour des raisons que nous n'avons pas à juger, elle a dû être tenue secrète. Quant au mot d'ordre, il est enfin venu, et c'est celui-ci : résistance. Nous ne sommes pas, bien entendu, chargé de le transmettre aux catholiques ; mais nous n'en éprouvons pas une moins grande joie à le leur faire connaître, et nous pensons d'ailleurs remplir un devoir.

Puis suivent les déclarations d'un « révérend Père » Doré qui vient pour jouer le rôle de missus dominicus auprès du nonce à Paris. Il rapporte une lettre du cardinal secrétaire d'Etat et il se dit assuré « quelle est à la résistance. »

Le Pape veut qu'on résiste parce que cette fois le terrain lui semble admirable pour la lutte. Puis le père Doré ajoute :

« Quand il s'est agi de la loi militaire, Rome a cédé, quoique cette loi fut contraire aux droits de l'Eglise. On pouvait craindre que le peuple ne se méprit sur les raisons qui militent en faveur de l'exemption du service jadis accordée aux clercs. »

« Quand il s'est agi des lois fiscales contre les congrégations religieuses, Rome, encore, a cédé. Il était difficile de faire comprendre au peuple qu'il ne s'agissait pas exclusivement d'une question d'intérêt. Le terrain de lutte n'était pas bon pour nous. »

Mais aujourd'hui, il ne faut pas céder. C'est ce que pensent, à Rome, tous les cardinaux et les membres du Sacré-Collège.

Voilà. Ainsi, c'est entendu. Il se trouve, installée à Rome, une cour composée entièrement d'étrangers, italiens, espagnols ou allemands, dirigée par un souverain italien, qui examine les lois votées par le Parlement français auxquelles, suivant le cas, elle veut bien accorder son visa ou opposer son veto.

On rediscute, là-bas, lois et décrets et l'on décide si on les acceptera ou si, contre ces mesures, on ordonnera la résistance.

Le Pape, bien à regret, a consenti à « céder » pour la loi militaire et les lois fiscales concernant les congrégations.

Que de reconnaissance ne devons-nous pas à ce bon Saint-Père ! Vraiment il est plein, pour nous, d'une mansuétude admirable !

Tout cela est d'un cynisme délicieux. Cela s'étale, tout au long, dans des journaux imprimés en français où l'on se mêle chaque jour de nous donner des leçons de patriotisme.

La situation en est venue à ce point qu'un Bossuet serait aujourd'hui suspect aux yeux du Pape comme trop indépendant de Rome et qu'il ne se trouverait pas en France cinq

évêques pour oser se réclamer d'autre chose que d'un ultramontanisme forcené.

Ce qui caractérise la doctrine romaine c'est qu'elle crée fatalement pour ses fidèles des conflits de devoirs entre l'amour de leur pays et l'obéissance qu'ils doivent à Rome.

Dès qu'une loi réglant une situation générale touche par quelque point au catholicisme romain, des discussions surgissent au cours desquelles on ne se trouve plus entre Français, entre citoyens d'un même pays.

Eh bien ! n'est-il pas temps que cette monstruosité prenne fin ? Il n'y a pour cela que deux moyens ; ou bien que l'Eglise française se sépare de Rome, ou que l'on sépare de l'Etat français l'Eglise romaine après lui avoir enlevé ses forces d'offensive.

En attendant qu'on se garde de lui laisser quelque influence dans la direction des affaires publiques et qu'on écarte ses créations des positions administratives où elles sont dangereuses.

Et répétons-le à satiété, faisons éclater cette vérité à tous les yeux : qu'il y a un antagonisme irréductible entre la religion romaine et le simple patriotisme.

Nous secouerons l'arbre si fort et si longtemps, qu'il finira bien par être ébranlé.

Nous avons appris avec un soulagement bien compréhensible, que les royalistes « avaient reçu l'ordre de ne pas déployer leur drapeau, devant la persécution religieuse. »

Que serait-il advenu de nous, si les royalistes avaient déployé leur drapeau ! Je vous le laisse à penser.

Le document qui nous renseigne ainsi est un ordre du jour voté à un grand meeting royaliste tenu à la salle Saint-Fargeau il y a trois jours. Cet ordre du jour était adressé à « Monseigneur le Duc d'Orléans. »

Mais les royalistes sont impatients d'entrer dans la lice et de se mesurer avec les gueux de républicains. Ils en sollicitent l'autorisation de leur Roy.

« Soldats disciplinés, ajoute l'ordre du jour, mais prêts à la lutte pour Dieu, la Patrie et le Roy, ils supplient Mgr le duc d'Orléans d'abréger l'épreuve de leur obéissance et de donner le signal attendu qui doit rendre à la France, meurtrie et trahie, la paix, la justice et l'honneur. »

Le signal ne sera pas donné et les royalistes devront laisser la France en proie à l'injustice et au déshonneur.

Le duc d'Orléans sait combien il est docilement obéi quand il commande à ses fidèles : « faites le mort. »

Il doute beaucoup qu'ils soient même capables de faire autre chose. C'est pourquoi, d'ailleurs, il prêche lui-même d'exemple.

Emile LAPORTE.

M. MÉLINE

De la Dépêche :

M. Méline a présidé, dimanche, un banquet donné à Plombières, à l'occasion du comice agricole. Il en a profité pour dire que les Chambres devraient « se décider à faire un peu moins de politique et à s'occuper un peu plus des intérêts du pays ».

Ah ça ! qu'est-ce que M. Méline peut bien entendre par le mot de « politique ».

M. Méline remarque ensuite que « depuis des siècles » le système fiscal est très onéreux pour la propriété immobilière, tandis

qu'il n'atteint que faiblement les possesseurs de capitaux mobiliers.

La conclusion du député des Vosges, c'est que la réforme financière ne serait pour l'agriculture qu'une nouvelle aggravation de charges ! « Aussi, dit M. Méline, quand on dit à nos agriculteurs que l'impôt global et progressif a pour but principal d'atteindre et de niveler les grosses fortunes, ils haussent les épaules, parce qu'ils savent bien d'abord que les grandes fortunes mobilières ont plus de facilités que les petites pour se dissimuler. Quant aux grandes fortunes immobilières, elles n'auront qu'à se morceler pour échapper à la progression de l'impôt et elles n'y manqueront pas, en sorte que ce sera toujours aux petites et aux moyennes fortunes qu'il faudra arriver en dernier résultat, si on veut que l'impôt produise ce qu'on attend. »

On croit rêver en lisant une aussi piètre argumentation. Attendons-nous, quand sera voté l'impôt sur le revenu, à voir les grands propriétaires fonciers distribuer leurs terres aux paysans pour pouvoir mieux se soustraire aux exigences de l'impôt !

Toutefois, n'allez pas croire que M. Méline soit satisfait de notre système fiscal. Mais il conçoit un impôt sur le revenu « prenant la place de la contribution personnelle mobilière, qui ne soit ni global, ni progressif, ni inquisitorial et reposant sur les signes extérieurs de la richesse ».

Il faut croire qu'aux yeux de M. Méline, de vastes domaines ne sont pas un « signe extérieur » de richesse. Sans quoi les propriétaires fonciers se verraient, même avec son système, obligés de morceler leurs propriétés immobilières.

Mais la vraie réforme pour M. Méline, c'est de faire des économies. Nous verrons quelles seront les économies que M. Méline compte proposer au Parlement.

La haine des Instituteurs

Veut-on savoir ce que pensent, de nos instituteurs laïques, les cléricaux-césariens et autres réactionnaires ?

M. de Cassagnac leur adresse les compliments suivants dans l'Autorité :

Ce sont des maîtres détestables, enseignant mal, fréquentant les cabarets, joueurs, débauchés, passant leur temps plus souvent à la chasse qu'à l'école.

En revanche, ils font des agents électoraux de premier ordre, sans scrupules ni conscience, d'affreux énergumènes, des bandits.

Et voilà !

Rappelons que le colonel Rousset, élu député grâce à l'appui des amis de M. Méline, s'est exprimé, il n'y a pas longtemps, dans des termes presque aussi injurieux pour les instituteurs, qui lui ont intenté une action collective en diffamation.

Ce débordement de haines et d'injures cléricales est le plus bel hommage qu'il soit possible de rendre aux instituteurs de la République.

France et Siam

Le Daily Mail a annoncé que le conflit qui s'était produit entre la France et le Siam venait d'être terminé à l'avantage de la France, grâce à l'intervention de la Russie, par l'intermédiaire du Danemarck.

Le journal anglais ajoutait que le prince héritier de Siam, mécontent de cette intervention, aurait décommandé la visite qu'il voulait faire à la capitale du Danemark.

La Patrie a interviewé à ce sujet un fonctionnaire du ministère des affaires étrangères qui lui a répondu :

— Cette nouvelle est inexacte. Elle ne repose sur aucune base sérieuse. Notre situation avec le Siam n'a pas changé.

— Alors, la démarche faite par le Danemark avec l'appui de la Russie ?

— ... n'est pas plus exacte. A notre connaissance, aucune intervention étrangère ne s'est produite dans le différend qui nous divise avec la cour de Bangkok, et nous ignorons ce qui a pu donner naissance à ce bruit.

— Comment espérez-vous arriver à la solution du conflit ?

— Conflit n'est pas le mot exact ! La situation n'est, en effet, nullement tendue. Il s'agit d'un simple différend qui sera, il faut l'espérer, rapidement tranché.

— Les pourparlers sont-ils engagés ?

— Pas encore, et c'est pourquoi l'information du journal anglais ne peut être prise au sérieux. Comment voulez-vous qu'il soit exact que le Siam ait consenti à nous faire de grandes concessions territoriales, avant même que ses représentants et les nôtres se soient réunis pour discuter ?

— Quand commencera la conférence ?

— Seulement à la fin de cette semaine, vendredi sans doute.

A la légation de Siam, on déclare ignorer totalement les nouvelles publiées par le Daily Mail, et on ajoute que le prince héritier de Siam n'a nullement contremandé son voyage à Copenhague pour les raisons que donne le journal anglais.

Au Transvaal

Le capitaine O'Donnell, qui a suivi pendant la guerre l'état-major du général De Wet, est arrivé samedi à Londres. Interrogé sur la question de la rupture des haies de fils de fer par les bestiaux, il a répondu qu'en réalité le commando de De Wet manquait à ce moment de viande de boucherie depuis trois jours, mais qu'il possédait un canon pompon qui a servi à couper les fils. Quant aux blockhaus il a déclaré qu'ils n'avaient jamais donné aucune difficulté, et que si les Boers n'avaient plus continué à prendre ou faire sauter des trains, c'était uniquement parce que ceux-ci contenaient des femmes et des enfants.

Questionné sur les causes, qui selon lui, avaient amené la fin de la guerre, il a répondu : « Je ne veux pas dire toute ma pensée, ni donner mon opinion entière mot pour mot, car cela pourrait blesser les sentiments de certaines personnes. »

Le capitaine se rend en Amérique, où il espère être rejoint bientôt par les généraux boers et leur suite.

INFORMATIONS

Le Canal des Deux-Mers

La motion suivante a été envoyée aux conseils généraux de la région :

PROPOSITION DE LOI

Article unique. — Seront immédiatement ordonnées les enquêtes concernant le canal des Deux-Mers, suivant les règles déterminées par le titre 1^{er} de la loi du 3 mai 1841 sur les avants-projets déposés au ministère des travaux publics ayant déjà fait l'objet de cinq rapports extraparlimentaires, et conformément aux données générales du rapport favorable rédigé dans la précédente législature, au nom de la commission de la marine, par M. Honoré Leygué, rapporteur chargé d'examiner la dite proposition de loi, afin, s'il y a lieu, de faire ensuite déclarer d'utilité publique les travaux de construction du dit canal »

Veuillez agréer, etc.

La guérison de la rage à l'Institut Pasteur en 1901

Il résulte des statistiques que vient d'éta-

blir l'Institut Pasteur, que sur 1,321 personnes traitées, 8 seulement sont mortes, parmi lesquelles 3 chez qui la rage s'est déclarée avant la fin du traitement. Aussi, les déduit-on du total, ce qui fait cinq cas de mort pour 1,318 personnes traitées, soit une proportion de 0,38 0/0.

Le refus de l'Impôt

La Libre Parole reproduit une lettre que M. François Coppée adresse à M. Drumont. Dans cette lettre, M. Coppée examine les moyens de mettre à exécution l'idée du refus de payer l'impôt, en signe de protestation contre la loi sur les Associations. Il conseille d'abord une active propagande par la presse ; puis la formation de comités dans le plus grand nombre possible de communes.

M. Coppée estime que devant une phalange de 10 ou 15,000 protestataires donnant leurs noms et adresses et s'engageant courageusement à la résistance, le gouvernement serait forcé de reculer.

Mais M. Coppée se garde bien de donner lui-même l'exemple...

CHRONIQUE LOCALE

Commission Départementale

Séance du 18 août 1902

L'abondance des matières ne nous a pas permis de donner mardi le compte rendu de la séance de la commission départementale. Nous le publions aujourd'hui.

Présents : MM. Iscard, président, Pradines, Longpuech, Laparra, Malvy, et Relhié, secrétaire.

Absent : M. Peyrichou, excusé.

M. le Préfet assiste à la séance.

La Commission a statué sur les affaires suivantes :

Comptes départementaux de l'exercice 1901. — Acte est donné au dépôt.

Carayac. — Acquisition d'une pompe. — Accordé 35 fr.

Calviac. — Construction d'un ponceau. — Accordé 100 fr.

Cours. — Réparations aux chemins ruraux dégradés par l'orage du 30 juin. — Ajourné pour complément du dossier.

Fourmagnac. — Réparations aux chemins ruraux. — Même décision.

Pradines. — Réparations à une cale à Flaynac. — Accordé 25 fr.

Montbrun. — Réparation à la maison d'école. — Accordé 50 fr.

Labastide-Murat. — Réparations aux bâtiments scolaires. — Accordé 200 fr.

Boissières. — Réparations au mur du jardin du presbytère. — Accordé 50 fr.

Pradines. — Réparations au presbytère de Flaynac. — Accordé 50 fr.

Sénaillac. — Réparations au presbytère. — Accordé 50 fr.

Saint-Sauveur-la-Vallée. — Réparations à la toiture de l'église. — Accordé 80 fr.

Soucirac. — Réparations à l'église et à la porte du cimetière. — Accordé 100 fr.

Bergant. — Chemin vicinal ordinaire n° 6 bis. — Avant projet. — Approuvé d'utilité publique.

St-Médard-de-Presque. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 8. — Approuvé d'utilité publique.

St-Cirq-Lapopie. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 14. — Approuvé d'utilité publique.

Lascabanes. — Reconnaissance du chemin rural n° 1. — Approuvé.

Lamagdeleine. — Reconnaissance du chemin rural de Lamagdeleine à la rivière du Lot. — Approuvé.

Valprionde. — Reconnaissance du chemin rural n° 2. — Approuvé.

Le Boulvé. — Reconnaissance du chemin rural n° 5. — Approuvé.

Lherm. — Remaniement du classement des chemins vicinaux ordinaires. — Approuvé.

Luzech. — Remaniement du classement des chemins vicinaux ordinaires. — Approuvé.

Les Argues. — Remaniement du classement des chemins vicinaux ordinaires. — Approuvé.

Lavercantière. — Remaniement du classement des chemins. — Approuvé.

Dépenses départementales. — Compte de gestion du receveur général. — Acte est donné.

Relevé des mandats émis en juillet 1902. — Acte est donné.

Projet de budget départemental de 1903. — Acte est donné au dépôt.

Appareils orthopédiques. — Une concession d'appareils est accordée à divers infirmes.

Des pensions sont accordées aux infirmes incurables désignés ci-après :

Cambou, à Puy-L'Evêque : 120 fr.

Combalbert, à Lebréil : 120 fr.

Delpon, à Soulmès : 120 fr.

Siffray, à Mechmont : 100 fr.

Calmon, à Sauzet : 100 fr.

Saliens, à St-Cernin : 100 fr.

Parcillé, à Goujonnac : 90 fr.

Cavalié, à Floressas : 120 fr.

Mourguès, à St-Denis-Catus : 60 fr.

Combebias, à Douelle : 100 fr.

David, à Boissières : 100 fr.

Molinié, à Francouls : 100 fr.

Lafon, à Boissières : 100 fr.
Tramway de Rocamadour à l'Hospitalet. — La commission donne acte du dépôt du dossier et ajourne sa décision pour complément d'études.

St-Martin-de-Vers. — Changement d'affectation d'un secours accordé à cette commune. — Approuvé.

Contributions directes

Un concours pour l'admission d'élèves géomètres au service du renouvellement ou de la révision et de la conservation du cadastre sera ouvert au mois de janvier 1903.

Les jeunes gens qui auraient l'intention d'y prendre part trouveront, auprès du directeur des contributions directes de leur département, tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et aux pièces à fournir à l'appui de leur demande d'admission.

Le registre d'inscription sera clos le 15 novembre 1902.

Ouverture de la chasse

L'ouverture de la chasse est fixée pour le département du Lot au dimanche 31 août.

CAHORS

La séparation des Eglises et de l'Etat DEVANT LE CONSEIL GÉNÉRAL

Nos lecteurs trouveront, plus loin, le compte-rendu très complet de la séance intéressante qui a eu lieu hier au Conseil général.

Nous aurons l'occasion, très certainement, de revenir sur cette question, mais dès aujourd'hui nous tenons à exprimer notre douloureux étonnement de l'attitude de certains conseillers généraux républicains.

Nous ne comprenons pas le vote de MM. Rey, Peyrichou, Relhié, Laparra, Murat, Iscard, Longpuech ; mais nous comprenons moins encore l'attitude de M. Vival que, jusqu'ici, on s'était plu à considérer comme le représentant inébranlable du programme radical, dans le Lot.

Déjà, pour ses déclarations étranges au banquet de Figeac, il fut couvert de fleurs par la presse réactionnaire... Qu'il prenne garde qu'à mériter sans cesse les éloges de la réaction, on risque de perdre la confiance du parti républicain.

Nous n'en sommes pas là, certes ; mais il est du devoir de la presse républicaine de veiller sur l'attitude des élus républicains quand il s'agit de questions de principe.

Ce devoir nous le remplirons toujours.

A la Préfecture

Ce soir aura lieu, à l'hôtel de la Préfecture, le dîner officiel offert par M^{me} Héli-Devals et M. le préfet du Lot, aux membres du conseil général et aux chefs de services.

Agrégation

M. Vidal Léon, de Sabadel (Lauzès), ancien élève du Lycée Gambetta, gendre de M. Vidal, l'aimable Directeur de l'Ecole de la rue du Lycée, vient d'être définitivement reçu au Concours de l'agrégation des Lettres.

Nos sincères et chaleureuses félicitations.

Justice de paix

M. Tassart, avoué, est nommé juge de paix suppléant, canton Sud, en remplacement de M. Fournié, décédé.

Manceuvres d'armées en 1902

A partir du 29 août jusqu'au 9 septembre, la suscription des correspondances adressées aux militaires participant aux manœuvres, devra être libellée de la manière suivante :

M. X... (grade) à la ° compagnie du ° bataillon du ° régiment d'infanterie, à la ° division d'infanterie.

Ou au ° escadron du ° régiment de chasseurs ou de dragons à la ° brigade de cavalerie.

Ou à la ° compagnie du ° bataillon du ° régiment du génie à la ° division d'infanterie.

Ou au ° escadron du train des équipages au quartier général de la ° division ou du ° corps d'armée.

Ou à la section de secrétaires d'état-major ou de commis et ouvriers d'administration au quartier général de la division ou du ° corps d'armée.

Manceuvres d'armée de 1902, sans désignation d'aucun nom de localité.

Le crime d'Orniac

Le parquet s'est transporté de nouveau à Orniac. De nouvelles constatations ont été faites sur place, à la suite desquelles l'arrestation des nommés Denis Dilhac et Pons, de Cuzal, commune de Sauliac, l'un et l'autre voisins de la maison de la victime, a été opérée.

Dilhac s'est échappé des mains du maréchal des logis de gendarmerie de Sabadel mardi, vers 6 heures du soir, entre Lentillac et Lacapelle, près Sabadel, après lui avoir jeté sa blouse à la figure. Voici son signalement : taille 1^m60, cheveux, barbe et moustache blonds, yeux bleus, bégaié, parle vite et constamment patois. Il est vêtu d'un pantalon et gilet quadrillés noir et blanc, chaussé d'une paire de bottes ; chemise blanche en toile du pays et coiffé d'un chapeau mou feutre noir.

Pons a été écroué à Cahors.

Noyé

La police de notre ville a retiré mardi soir, vers 7 heures, aux abords du pont Louis-Philippe, le cadavre du sieur Antoine Grand, mécanicien, sans domicile fixe, âgé de 32 ans, natif d'Elgissothes (Gironde).

Le corps a été immédiatement transporté à l'hospice.

L'enquête ouverte par la police a établi que l'on se trouve en présence d'un accident.

Musique du 3^{me} de ligne

PROGRAMME DU 21 AOUT

Lé Domino-Noir (Ouverture)	Auber.
Toujours ou Jamais (Valse)	Waldteufel.
Lakmé (Fantaisie)	Delibes.
Valse Bleue	Margis.
Panurge (Fantaisie)	Planquette.

De 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2. Allées Fénélon.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 19 au 21 Août 1902

Décès

Carrières Bernardine-Louise, 3 mois, rue Lastié 3.

Décas Antoine, cultivateur, 72 ans, avenue Toulouse, 36.

Grand Antoine, mécanicien, 32 ans, moulin de St-Georges.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 19 août 1902 (suite)

CHEMINS VICINAUX ET QUESTIONS DIVERSES

M. Cangardel, au nom de la Commission des travaux publics propose :

L'inscription au programme du chemin vicinal ordinaire n° 2, commune de Touzac ; du chemin n° 3 de Lacapelle à Floressas, des chemins 3, 7 et 8, commune de Boissières. — Adopté après une remarque de plusieurs conseillers qui observent que cette inscription ne donne aucun droit de priorité aux communes et qu'il s'agit en somme de simples actes de dépôt de rapports ;

de transmettre à la Commission des finances un projet de crédit de 140 francs pour construction d'une buse pour l'écoulement des eaux, sur le chemin n° 45 de Cazals à Lafrançaise, traverse de la Masse. — Approuvé ;

le rejet de la demande de la commune de Soturac, pour le classement au rang des chemins de grande communication d'une partie des chemins vicinaux 4 et 10, la commune de Soturac pouvant se procurer les ressources nécessaires à la transformation. — Adopté.

M. Rey, au nom de la même commission propose : le renvoi à la Commission des finances du projet de règlement définitif des travaux de construction du chemin vicinal ordinaire n° 14, commune de Maxou ; du rapport relatif à la dépense supplémentaire, programme 1900, pour le chemin n° 8, de Pradines à Flottes. — Adopté ;

le renvoi au service vicinal, pour une nouvelle étude du projet de construction d'un aqueduc dans la traverse de Saint-Denis-Catus, chemin n° 13, de Figeac à Belvès. — Adopté ;

le renvoi à la Commission des finances du rapport relatif au projet d'adoucissement des pentes sur une certaine partie de la route de Vers à Pélacoy ; du projet pour travaux à la route n° 8, commune d'Albas. — Adopté ;

L'acceptation du renouvellement du bail pour 15 ans, moyennant 1.130 fr. par an, de la caserne de gendarmerie de Lalbenque. On invite l'administration à remplir les

formalités légales pour déclaration d'utilité publique pour alignement du chemin n° 36, dans la traverse de Rive d'Oit. Cet alignement est inscrit au programme 1901.

A nom de la même Commission M. Delpon dit que le Conseil général a classé en août 1900, le chemin n° 20, qui intéresse à peu près exclusivement les communes de la Corrèze. Ce département paie tous les frais des travaux, mais il est indispensable que ces travaux soient déclarés d'utilité publique dans le Lot. — Adopté.

Le Conseil général est sollicité de donner son avis sur le tracé du chemin de fer projeté pour concurrencer la ligne du Saint-Gothard, le tracé aboutirait au Simplon. Après avis donné par le rapporteur et M. Rey, le Conseil se prononce pour le tracé par la Faucille, qui paraît le plus favorable aux intérêts généraux de la France.

On renouvelle un vœu relatif au « Canal des deux mers ».

Le classement d'un chemin de la route n° 16 à la route n° 20, est ajourné, les communes intéressées : Saint-Martin-de-Vers, Cours, Cras, Nadillac, Francoulès, n'ayant pas voté la contribution qu'elles avaient promise.

On vote, en principe, et on renvoie à la Commission des travaux publics pour voies et moyens, un crédit de 614 francs pour réparation au chemin n° 33 et paiement d'indemnité à M. Jean Aussel de Saint-Martin-Labouval.

La séance est suspendue à 5 h. 1/4 pour une demi-heure.

A la reprise on adopte un vœu tendant à ce que les poulains accompagnant leur mère, soient transportés gratuitement par les compagnies dans les concours de la région où se trouve le propriétaire. — Adopté.

Acte est donné du dépôt 1° du compte-rendu annuel des ressources et des dépenses des chemins vicinaux de grande communication ; 2° des impositions d'office pour les chemins vicinaux.

Le chemin vicinal n° 4, commune de Cénévières est classé, mais ne pourra être construit avant 2 ou 3 ans ; est classé également le chemin n° 6, commune de Calvignac.

Sur la proposition de M. Pons, rapporteur, on approuve la délibération du Conseil municipal de Vayrac, demandant le classement dans le réseau des chemins de grande communication du chemin vicinal ordinaire.

Le classement du chemin de Creysse à Gluges est ajourné.

Sur la proposition de M. Daffas on renvoie à la Commission des finances le projet d'élargissement du chemin n° 6, dans la traverse de Dégagnac.

An nom de la Commission des travaux publics, M. Vival, propose :

d'approuver l'arrêté préfectoral réglant la pêche. — Adopté ;

d'ajourner la construction du chemin n° 25 de Saint-Maurice à Terrou, le projet étant incomplet. — Approuvé ;

de renvoyer à la Commission des finances pour vote d'un crédit de 2 100 francs à prendre sur 3 exercices, pour le projet de réfection urgente des banquettes du chemin 33, de Cahors à Figeac. — Adopté ;

d'ajourner la construction du chemin n° 40, d'Espédaillac à Lamativie. — Adopté.

On s'occupe ensuite du programme des travaux à exécuter en 1903 ; cinq projets du programme éventuel de 1902 sont rattachés au programme ferme de 1903.

LA CONSTRUCTION DES PONTS

En parlant de ces projets on est amené à discuter, incidemment, sur la construction des ponts.

Au sujet de la construction de ces ponts, M. Rey fait observer que le gouvernement n'a donné pour le pont de Pinsac qu'une subvention de 13 000 francs au lieu de 50.000 représentant le 1/5 de la dépense qui est toujours accordé.

M. Rey propose que le Conseil général exprime ses vifs regrets et émette le vœu que les 50.000 francs soient accordés au département. Il s'agit d'une question de justice, et uniquement de justice.

M. Pauliac, approuve, mais estime que le vœu pourrait être suivi de démarches des représentants du Lot. — Approuvé.

Au sujet des subventions accordées par l'Etat, M. Rey présente une deuxième observation qui offre un grand intérêt pour notre département.

Le Lot reçoit de l'Etat pour ses chemins une subvention annuelle de 89.900 francs environ, alors que d'autres départements placés dans des conditions identiques au nôtre et par l'étendue et par la valeur du centime kilométrique, reçoivent des subventions d'une valeur double. C'est l'arbitraire et l'injustice la plus absolue.

M. Rey a fait des démarches en haut lieu pour obtenir une modification à cet état de choses, on lui avait promis de soumettre cette année, aux Conseils généraux, un barème nouveau et plus équitable. On recule encore et le barème est renvoyé à l'année prochaine.

M. Rey demande au Conseil d'exprimer le vœu formel que ce barème soit préparé pour l'année prochaine, sans autre retard. — Adopté.

M. Pauliac revenant au pont de Toirac, demande s'il est prudent de voter les fonds nécessaires dans les conditions actuelles. L'Etat n'a pas donné pour le pont de Pinsac, la subvention attendue ; on peut espérer obtenir la différence, mais si on vote les fonds pour Toirac, le ministre ne sera-t-il pas fondé à dire : Vous saviez que nous n'accordions plus le 1/5 de la dépense, vous avez quand même voté la construction du pont, contentez-

vous donc de la maigre subvention que je vous donne.

M. Vival pense que c'est là une hypothèse invraisemblable en l'espèce. Le pont intéresse deux départements et dans le département voisin se trouve comme très directement intéressé à la construction, le ministre des travaux publics. Dans ces conditions il n'est pas douteux que le Lot obtiendra sans faute la subvention attendue et qu'il est utile au contraire, de presser les démarches. — Adopté.

DIVERS

Au nom de la Commission des travaux publics M. Cocula propose le rejet, faute de ressources, du rétablissement du bac de Montvalent. Les communes intéressées ne voulant pas participer à la dépense, la subvention conditionnelle de l'Etat sera perdue.

A la suite d'une intervention de MM. Malvy et Lachèze on décide de faire des démarches auprès des communes pour les faire revenir sur leur décision et de demander à l'Etat de maintenir pendant un an encore sa promesse de subvention. — Adopté.

Une demande de subvention pour une école professionnelle est repoussée faute de ressources.

EGLISES ET PRESBYTÈRES

M. Pradines fait connaître le classement adopté par la commission pour les réparations aux églises et presbytères. Voici ce classement :

St-Martin-Labouval, Montvalent, St-Sozy, Douelle, Lalbenque, Calamane, Peyrilles, St-Chamarand, Lamothe-Cassel.

CONSTRUCTION SCOLAIRE

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil général adopte également le classement suivant pour les demandes de subvention de l'Etat pour constructions scolaires :

Bétaille, Douelle, Latronquière, Vers, St-Chels, Gignac, Limogne, Puijourdes, Terrou Saint-Chamarand, Dégagnac, Saint-Germain Promilhanes, Francoulès, Salviac, Lalbenque.

FOIRES

Sur la proposition de M. Alayrac, rapporteur de la même commission, le Conseil général donne un avis favorable aux demandes de création ou de changements de dates de foires présentées par les communes suivantes :

Saint-Cernin, demandant que la foire qui se tient le 4 octobre soit fixée au dernier samedi de septembre.

Francoulès, demandant la création de deux nouvelles foires qui se tiendraient à Pélayou les 19 juillet et 19 août de chaque année, sous la réserve que les dites foires se tiendraient le 18 si le 19 était un jour férié.

Concois, demandant la création de six nouvelles foires qui se tiendraient au chef-lieu de la commune le troisième mercredi de chacun des mois de février, mars, mai, juin, août et décembre ; en second lieu le transfert des quatre foires déjà existantes et tenues les 13 janvier, 30 avril, 4 septembre et 23 novembre, au troisième mercredi de chacun des mois de janvier, avril, septembre et novembre.

Fons, demandant à ce que : 1° les foires des 22 février et 22 juillet qui se tiennent au chef-lieu de cette commune soient conservées et maintenues, 2° les foires qui se tiennent le 22 des mois de janvier, mars, avril, mai, juin, août, septembre, octobre, novembre et décembre soient transférées au 16 des mêmes mois.

St-Pierre-Toirac, demandant : 1° la suppression des foires qui se tiennent le 13 décembre et le jeudi après Pâques ; 2° la création de quatre nouvelles foires qui se tiendraient le 12 des mois de février, juin, novembre et décembre de chaque année.

Cantac, demandant que la foire qui se tient le 1er août soit transférée au 23 du même mois.

Vailiac, sollicitant la création d'une troisième foire qui se tiendrait le 28 août.

Cahus, sollicitant la création de trois nouvelles foires qui se tiendraient à Laval-de-Cère les 24 janvier, 8 novembre et 24 décembre de chaque année.

SECTIONNEMENTS

Sur la proposition de M. L.-J. Malvy, rapporteur de la commission des vœux, avis favorable est donné à ce que les deux sections de Larnagol aient pour limite le Ruisseau qui constitue une limite naturelle.

On s'occupe ensuite du sectionnement de Lamothe-Cassel. M. Lachèze demande la suppression de ce sectionnement ; M. Cocula au contraire demande énergiquement le maintien du statu quo.

Après une très longue discussion, le maintien du statu quo est voté et la séance est levée à 6 h. 1/2.

Séance du 20 août 1902

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. Pauliac.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de M. Cassaignes.

M. le Préfet assiste à la séance.

On adopte immédiatement les vœux suivants :

1° — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GRATUIT

Les conseillers généraux soussignés considérant que dans un Etat démocratique, l'instruction à tous ses degrés est un des premiers besoins du peuple ;

Considérant, d'autre part, que par une contradiction singulière, l'enseignement primaire et l'enseignement supérieur sont donnés gratuitement, alors que l'enseignement secondaire n'est accessible qu'à une minorité privilégiée ;

Considérant cependant que les fonds prévus au

budget du ministère de l'Instruction publique pour solder le déficit annuel des lycées sont à la charge de tous les contribuables sans distinction de classe,

Emettent le vœu que l'enseignement secondaire soit désormais gratuit. — Larnaudie, Talou, Vival.

2° — PÊCHE

Le Conseil général émet le vœu que la location de la pêche soit supprimée sur les rivières du Lot et remplacée par un abonnement annuel au kilomètre. Ce vœu est signé : Boyer, Iscard, Cocula, Vival, Laparra, Murat,

3° — CHASSE

Le Conseil général prie M. le Préfet de faire connaître télégraphiquement à M. le Ministre de l'agriculture son désir pressant répondant au vœu des populations du département du Lot que l'ouverture de la chasse soit, par dépêche, autorisée pour le dimanche 24 août. — Talou, L.-J. Malvy, Larnaudie.

Ce vœu a donné lieu à une discussion. M. Roques pense que la date du 31 août est bien choisie, le gibier étant, comme les récoltes, très en retard.

M. Talou déclare que le gibier ne doit pas être plus en retard dans le Lot que dans le Cantal et l'Aveyron, départements qui, à la suite d'un vote de leur Conseil général, ont obtenu, par télégramme, que la chasse s'ouvre chez eux dimanche prochain.

Après un échange de vues, le vœu est adopté.

4° — CHEMIN DE FER DE CAHORS A MOISSAC

Sur la proposition de M. Boudou, le Conseil général émet le vœu que le chemin de fer de Cahors à Moissac soit déclaré d'utilité publique le plus tôt possible.

5° — COURRIER DE MONTCOUQ

Sur la proposition du même, le Conseil général renouvelle le vœu qu'il soit créé, pour Montcouq, un courrier qui partirait de Cahors le matin à 8 heures pour emporter les dépêches de Paris arrivées le matin même par l'express.

6° — EPURATION DES FONCTIONNAIRES

M. Boyer dépose le vœu suivant qui est voté immédiatement :

Le Conseil général du Lot,

Considérant que la République, menacée à différentes époques notamment :

Au 16 Mai, par le Boulangisme, plus tard par le Nationalisme, le Mélinisme, le Cléricalisme, a été sauvée du péril qui la menaçait par le paysan, l'ouvrier et ses représentants,

Considérant qu'au 16 Mai, les maires et fonctionnaires républicains furent révoqués ;

Les chefs de parti signalés au Préfet, menacés de déportation ;

Que la République, aux dernières élections et à d'autres époques, a été combattue par des milliers de fonctionnaires de toute catégorie, émargeant au budget de l'Etat ;

Que le peuple est fatigué de l'attitude hostile que tiennent ces agents,

Emet le vœu que le Gouvernement fasse une épuration et qu'il donne satisfaction à une multitude de démocrates sincèrement républicains qui défendent avec ardeur la République et ses principes.

7° — LA PEINE DE MORT

M. Léon Marmiesse adresse au Conseil général une demande le priant de vouloir bien émettre un vœu en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Ce vœu est adopté par 14 voix contre 5.

VŒUX DIVERS

On renvoie ensuite aux Commissions compétentes les vœux suivants :

M. Boudou, en raison de la dépopulation des campagnes et pour remédier à la triste situation des travailleurs de terre, demande :

1°/ Que les tarifs douaniers soient élevés pour protéger, plus qu'ils ne le sont, les produits du sol ;

2°/ Que l'assurance agricole par l'Etat contre les intempéries des saisons soit étudiée ou qu'un crédit soit voté pour indemniser dans la proportion de 50 0/0, les cultivateurs dont les récoltes seraient détruites par la grêle, la ravine, la gelée, etc.

M. Feyt, dans le but d'arrêter le développement des dépenses de l'assistance médicale gratuite, demande d'exclure des listes d'indigents les contribuables qui paient plus de 10 francs d'impôt foncier.

M. Rey déclare que c'est là une mesure grave. Il peut se trouver des personnes payant 10 francs d'impôt et étant cependant nécessiteuses.

M. le président dit que M. Feyt a avant tout le désir de réglementer la formation des listes et que le chiffre pourra être discuté par la Commission.

M. Rey dit que le moyen d'éviter les abus est entre les mains du Préfet qui peut porter la question devant la Commission cantonale lorsqu'il y a des inscriptions abusives. C'est la première démarche à tenter.

M. le préfet déclare qu'il lui serait difficile de se renseigner sur la situation des personnes inscrites sur les listes.

M. Rey. — L'Etat et le département, représentés dans les Commissions par M. le Préfet ont cependant intérêt à éviter les abus. Au reste il ne s'oppose pas à la demande de M. Feyt. Il trouve seulement le moyen proposé un peu brutal, mais il ne disconvient pas qu'il y a urgence à réglementer les inscriptions. — Le vœu est renvoyé à la Commission.

M. Feyt dépose un autre vœu demandant à ce que la nicotine employée comme insecticide pour l'échenillage soit vendue 1 franc le kilo.

M. Cangardel demande comme complément, que ce produit soit tenu à la disposition des agri-

culteurs par les receveurs-buralistes. — Le vœu est renvoyé à la commission.

M. Pradines dépose un vœu pour qu'il soit délivré, par les bureaux de tabac des tickets journaliers pour la chasse, moyennant le prix de cinquante centimes. Cette mesure ne supposant pas du reste la suppression des permis.

M. le Président fait remarquer qu'on a déposé hier un vœu à peu près identique.

M. Vival ajoute qu'on a même complété celui d'hier en demandant pour les propriétaires le droit de chasse dans leurs propriétés.

M. le Président dit qu'on pourrait joindre tous ces vœux et les discuter ensemble après renvoi à la Commission Adopté.

M. Pagès-Lechesne fait remarquer que la commission des vœux a tellement de rapports à produire que si l'on ne donne pas la parole au rapporteur avant la fin de la séance, — comme cela a lieu d'habitude — il lui sera matériellement impossible de remplir sa tâche avant la fin de la session.

M. le Président dit qu'on peut lui accorder la parole immédiatement, mais auparavant M. le Préfet tient à faire une communication au Conseil.

LE PONT DE TOIRAC

Le Préfet de l'Aveyron adresse à M. le Préfet du Lot un télégramme l'informant que le Conseil général de son département s'est ajourné en octobre et qu'aucune décision n'a pu, par suite, être prise au sujet du pont de Toirac.

M. Vival déclare que tout est pour le mieux et que d'ici octobre, le Conseil général du Lot pourra faire faire les démarches voulues auprès des conseillers généraux intéressés de l'Aveyron.

La parole est donnée à M. Pagès-Lechesne, rapporteur de la commission des vœux.

Sur sa proposition, acte est donné à M. le Préfet du dépôt du Rapport de M. le Professeur départemental d'agriculture ; de celui de la caisse d'assurance des planteurs de tabac ; de celui du vétérinaire, chef du service sanitaire du département.

Le rapporteur arrive enfin au gros morceau à

La Séparation des Eglises et de l'Etat

Avec quelque satisfaction, légitime d'ailleurs, M. le Rapporteur donne une nouvelle lecture, de son vœu aux considérants limés et abondants.

On sait que, comme conclusion, il demande, en son nom et au nom de la Commission, d'émettre le vœu que le Gouvernement présente au Parlement, dès la rentrée, un projet de dénonciation du concordat de 1802 et que, comme conséquence, le budget des cultes soit supprimé et la séparation des Eglises et de l'Etat prononcée.

M. Pagès-Lechesne demande à faire suivre sa lecture de quelques commentaires.

M. Pagès-Lechesne est un modeste : ses commentaires furent abondants !

Le travail était fort bien préparé du reste, n'était pas dénué d'intérêt et eût été apprécié davantage encore si l'on n'avait compris que tout cela était dit moins dans le but de servir une cause noble et chère que pour frapper le public et se placer... là-haut sur ces cimes où l'on plante le drapeau d'avant-garde !...

M. Pagès conclut en déclarant que l'Etat doit être maître chez lui et qu'il doit assurer la neutralité qui est la base de la liberté.

M. Rey demande qui paiera le clergé.

Plusieurs membres : Les fidèles et les associations.

M. Pons pense que la mesure réclamée par M. Pagès n'est pas opportune, mais il est tout disposé à se prononcer sur la question de principe.

M. Cocula dit que le Conseil général ne peut pas faire autre chose et qu'à son avis, les républicains doivent voter le vœu.

M. Vival est d'un avis contraire. Le pays sort à peine, dit-il, il est même encore dans un état d'énervernement provoqué par les élections et l'application de la loi sur les congrégations.

Or il ne faut pas oublier que la Chambre a pris l'engagement de faire aboutir des réformes et notamment les réformes financières. Croyez-vous, poursuit-il, qu'au lendemain d'une « guerre religieuse » — Comment M. Vival peut-il qualifier ainsi la stricte application d'une loi qu'il a votée? ... — croyez-vous qu'il est prudent d'engager le Gouvernement dans une autre guerre encore plus terrible ? Pour moi qui ai un mandat ferme de mes électeurs : chercher à alléger leurs charges, je ne voterai pas le vœu, car je persiste à croire qu'en nous préoccupant auparavant des réformes promises nous allégerons les charges du pays, ce qui est préférable.

D'autre part si vous voulez bien considérer que la moitié encore des instituteurs et des institutrices — les anciens ! — ne sont pas complètement laïques, croyez-vous qu'il serait prudent de maintenir dans le pays un état de division et de lancer le Parlement dans une lutte qui pourrait durer deux ou trois ans ? Nous arriverions aux élections prochaines sans avoir rempli nos engagements au point de vue des réformes ayant tout laissé donner pour une question religieuse.

Je conclus en disant que la question n'est pas mûre et que le rapporteur demandant au Gouvernement de présenter un projet de loi « dès la rentrée » je ne puis, pour les raisons que j'ai développées plus haut, que me prononcer pour l'ajournement d'une mesure dont les conséquences peuvent être graves et sérieuses.

M. Malvy père : il est possible que la question ne soit pas complètement opportune, mais elle est posée et nous devons la trancher se-

lon les principes républicains, notre devoir est, en somme, de diminuer l'influence des associations ; ce serait une mesure de sécurité pour la République sans préjudice des économies qui seraient réalisées.

M. Talou dit qu'il a été frappé par les mêmes considérations que celles qui ont ému M. Vival, mais ces considérations l'ont précisément amené à des conclusions contraires à celles présentées par son collègue.

Il votera le vœu surtout parce que le Conseil général ne peut, en semblable matière, que se préoccuper des questions de principe. Mais il ne peut accepter les considérations sans observations. M. Vival rappelait l'émotion violente qui existe dans une partie du pays, mais il exagère sûrement en affirmant que l'esprit laïque n'a pas pénétré partout. Il peut y avoir encore en France, quelques coins perdus qui établissent une confusion regrettable entre la conviction religieuse, la liberté de conscience et l'institution purement civile qu'est l'Eglise, mais c'est une infime exception qui ne saurait légitimer la proposition de M. Vival.

On peut dire qu'il y a quelque hâte à réclamer un projet « dès la rentrée des Chambres », mais il faut semer avant de récolter et voilà pourquoi on doit voter la question de principe.

Et en parlant ainsi, je suis, dit-il, de l'avis de M. Pelletan lorsqu'il parlait de cette question au Congrès radical, et radical-socialiste, je suis encore de l'avis de Jaurès qui aujourd'hui, même, dans la *Dépêche*, déclare que la question n'est pas mûre pour être soumise immédiatement au Parlement.

En résumé, les républicains sont d'accord sur l'utilité de la mesure, ils ne diffèrent que sur une question d'opportunité.

L'œuvre est bonne si on la limite à la déclaration de principe.

M. Pagès-Lechesne maintient son vœu intégralement.

M. Talou demande la division : d'abord un vote sur le principe ; ensuite un vote sur les mots : « dès la rentrée des Chambres. »

M. Pagès-Lechesne, accepte de changer « dès la rentrée des Chambres » par « au plus tôt ».

M. Malvy père : Ce qui doit rester de cette discussion c'est l'intention de l'assemblée. La majorité est-elle pour la séparation ? Si oui, nos représentants choisiront l'heure opportune.

M. Vival. La question est ainsi totalement modifiée !

M. Malvy fils votera le vœu pour deux raisons :

1° au point de vue juridique et social, c'est un bien pour le pays.

2° il est du devoir de tous ceux qui appartiennent au parti radical de ne pas mêler leurs votes à ceux du parti clérical.

M. Rey : on a modifié le vœu en substituant les mots « au plus tôt » à « dès la rentrée des Chambres ». Je reprends pour mon compte à titre d'amendement la première rédaction.

M. Cocula. C'est là une manœuvre et nous l'éviterons, car nous entendons prendre l'entière responsabilité de nos actes.

M. Larnaudie déclare qu'il votera le vœu non pour combattre les sentiments religieux de ses concitoyens, mais parce que le concordat a créé une classe de privilégiés et que les privilèges doivent disparaître.

M. Malvy propose la division du vote : 1° sur le principe ; 2° sur l'époque.

Une très longue discussion s'engage sur ce point.

Finalement comme on ne s'entend plus, M. Talou propose à titre d'amendement à toutes les propositions le vote sur un vœu demandant l'abolition du concordat de 1802.

Il réclame la priorité pour ce vœu.

Le scrutin public est réclamé :

Votent pour : MM. Ernest Talou, Larnaudie, Boudou, Malvy père, Boyer, Pagès-Le-

chesne, Pons, Feyt, Costes, Cocula, J.-L. Malvy, Daffas, Pauliac (13 voix).

Votent non : MM. Delpon, Rey, Pradines, Vival, Relhié, Cangardel, Lachière, Peyrichou, Roques, Alayrac, Calmon-Maison (11 voix).

Bulletins blancs : MM. Laparra, Murat, Iscard, Longpuech.

La priorité est votée.

On vote sur la proposition.

Votent pour : MM. Larnaudie, Cocula, Boudou, Pons, Boyer, Pagès-Lechesne, Daffas, Ernest Talou, Feyt, L.-J. Malvy, Malvy père, Costes, Pauliac (13 voix).

Votent contre : MM. Calmon-Maison, Lachière, Peyrichou, Pardines, Rey, Roques, Cangardel, Laparra, Delpon, Alayrac (10 voix).

Bulletins blancs : MM. Iscard, Murat, Relhié, Vival, Longpuech.

La motion Talou est votée.

M. Rey demande néanmoins le vote sur son amendement.

Au nom de la majorité, M. Cocula déclare que le vote précédent donne entière satisfaction au parti républicain qui se préoccupe uniquement de la question de principe et que, dans ces conditions, la majorité ne prendra pas part au scrutin.

On passe au scrutin.

Votent non : MM. Lachière, Laparra, Rey, Cangardel, Delpon, Peyrichou, Pradines, Roques, Alayrac, Calmon-Maison (10 voix).

Les autres s'abstiennent.

Les rapports des Commissions

Il est 6 heures, le Conseil général revient aux rapports des Commissions :

On vote 180 fr. pour le chemin 41 (Marcihac) ; 136 francs pour le chemin n° 34 (Dégagnac), on approuve le programme de 1903 et on autorise l'emprunt à cet effet ; on vote 80 francs pour le chemin 48 (Fons). — M. Larnaudie, rapporteur.

Sur la proposition de M. Longpuech, on vote le répartition de la personnellemobilière ; on refuse, selon l'usage, de voter le répartition de la contribution foncière et des portes et fenêtres.

M. le Préfet déclare que ce répartition sera fait d'office comme les années précédentes.

M. Daffas, au sujet du répartition de la personnellemobilière, fait remarquer que la part de l'arrondissement de Gourdon est plus forte que celle de l'arrondissement de Figeac. Il doit y avoir une erreur de répartition et, avec M. Cocula, il propose que de nouveaux calculs soient faits sur des bases identiques pour les trois arrondissements. Adopté : mais M. Rey fait observer que ce travail ne se fait que tous les 10 ans et qu'il a été fait il y a 2 ans seulement !

M. Rey profite de la discussion du répartition pour faire voter les deux vœux suivants :

1° Le Conseil général demande qu'il soit procédé à une nouvelle répartition des contingents départementaux de la personnellemobilière de façon à ce que tous les départements soient imposés au même taux.

2° Le Conseil général émet le vœu que les locaux vacants soient déduits du montant de ce contingent.

Sur la proposition de M. Cangardel, rapporteur, on vote le chapitre XI du budget, encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts : 6,500 francs.

Dans ce budget se trouvent compris les 3,500 francs votés pour le buste de M. de Verzinac.

Sur la proposition de M. Costes, rapporteur, on vote le budget des archives départementales : 2,350 francs. L'archiviste sollicite

une augmentation, mais il est 6 h. 1/2 et les conseillers s'en allant on tranchera la question demain.

Séance du 21 août

La séance est ouverte à 2 h. 3/4, sous la présidence de M. Pauliac.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal étant trop long, on décide qu'il sera mis à la disposition des conseillers qui le désireraient et qu'on n'en donnera pas lecture en séance publique.

On adopte un vœu pour création d'un facteur receveur des postes à Montbrun.

L'HOSPICE DE LEYME

M. Vival dit qu'en août on nomma une commission qui devait se transporter à Leyme pour étudier les conditions du placement des aliénés et étudier s'il n'y a pas lieu de modifier les bases du traité du département avec l'établissement.

Il demande qu'on donne la parole au rapporteur, la question étant importante à trancher pour la Commission des finances.

M. le D^r Cassinies rapporteur donne lecture de son rapport.

Il déclare que la Commission n'a pu obtenir la moindre réduction du prix de la journée des aliénés malgré d'incessantes démarches auprès du Directeur.

Il propose cependant le renouvellement, pour 4 ans, du traité actuel.

Il propose enfin au Conseil général d'appeler l'attention de l'administration sur le dévouement de la supérieure aux malades. La Commission espère que M. le Préfet lui accordera la récompense qu'elle mérite.

M. Talou approuve cette proposition puisque le dévouement de la supérieure est aussi louable.

Le rapport est approuvé.

CHEMINS VICINAUX

Sur la proposition de M. Cangardel, le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Cazals est accepté aux conditions actuelles pour une durée de 15 années.

Sur la proposition de M. Murat, on regrette de ne pouvoir faire droit à la demande de la commune de Saint-Hilaire-Bessonies, relative au chemin vicinal n° 3. Ce chemin ne pourra être construit avant deux ou trois ans, le chemin ayant été classé avec le n° 14.

Au sujet de ces retards dans la construction des chemins, M. le Président déclare que le Conseil général fera bien d'examiner un autre mode de procéder car l'attente excessive signalée devient intolérable pour les communes. Il pense que le Conseil général ferait bien même d'examiner la situation avant la clôture de la session.

Une discussion s'élève sur ce point entre M. le Président et M. Vival.

Le Conseil général se préoccupera de la question.

Les rapporteurs continuent à faire connaître les décisions de la Commission des travaux publics sur les demandes des communes.

La séance continue.

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer au prochain numéro la suite de nos deux feuilletons.

BULLETIN FINANCIER

L'animation fait toujours défaut sur notre marché, cependant la tenue des cours ne laisse rien à désirer.

Les fonds d'Etats notamment, sont très fermes et le peu d'activité des transactions se concentre sur ces valeurs.

Nous retrouvons nos rentes sans changement : le 3 0/0 à 100,82 ; le 3 1/2 0/0 à 101,17.

Les Sociétés de Crédit ne donnent lieu qu'à des échanges restreints.

Le Crédit Foncier finit à 732 : le Comptoir National d'Es-compte à 579 : le Crédit Lyonnais à 1076 ; la Société Générale s'avance à 617.

La reprise s'accroît sur nos chemins : le Lyon à 1450 ; le Midi à 1252 ; le Nord à 1860 et l'Orléans à 1535.

Le Suez est fermé à 3950.

Parmi les fonds étrangers l'Extérieure est en nouvelle hausse à 81,90 ; l'Italie à 102,30 ; le Portugais à 29,75 ; le Russe 3 0/0 de 1891 à 88,50 ; le Turc D à 28,95 et la Banque Ottomane à 560.

ON DEMANDE UN RÉGISSEUR

Marié, habitué avec sa femme aux travaux de l'agriculture.

S'adresser pour renseignements, au bureau du journal

URGENT. — On demande pour bureau Cahors, Comptable sérieux, travaillant vite. Appointements : début 50 fr. et augmentation 5 fr. par mois, jusqu'à 75 fr. environ. Ecrire aux bureaux du Journal du Lot.

LA PHLEBITE

Voulez-vous vous mettre à l'abri de l'embolie, l'accident le plus terrible de la phlébite ? Si vous y avez échappé, voulez-vous éviter les enflures persistantes, les engourdissements, l'impotence qui résultent si souvent des phlébites anciennes ? Prenez à chaque repas un verre à liqueur d'Elixir de Virginie qui rétabira la circulation et fera disparaître toute douleur. Le flacon, 4 fr. 50, franco. Paris, 2, rue de la Tacherie. Envoi gratuit de la brochure explicative.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris), et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Goéthy (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Le propriétaire-gérant : A. GOMBELANG.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au nom du Peuple Français

Le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Cahors, chef-lieu du département du Lot,

Jugeant en matière civile, a rendu et prononcé le jugement dont la teneur suit :

Du quinze juillet mil neuf cent deux.

En audience tenue au Palais de Justice de la dite ville, siégeant publiquement.

Messieurs

Fournié, juge, présidant l'audience en remplacement de Messieurs les Présidents et juge plus ancien du Tribunal légitimement empêchés.

Castagné,

Caillau, juges suppléants, appelés au siège pour compléter le Tribunal, en remplacement de ses membres légitimement empêchés.

Monsieur de Andreis, substitut de Monsieur le Procureur de la République,

Tardieu, commis-greffier.

En la cause de Monsieur le Préfet du département du Lot, domicilié de la ville de Cahors, d'une part, et de BORREDON Jean, propriétaire, domicilié au lieu de Ségui, commune de Lebreil, canton de Montcuq, partie expropriée d'autre part.

REQUÊTE

Le Procureur de la République, près le Tribunal de première instance de Cahors, agissant au nom de Monsieur le Préfet du Lot, représentant la commune de Lebreil, Vu les pièces à lui transmises

1° Une décision de la commission départementale du Lot, en date du vingt août mil neuf cent qui déclare d'utilité publique l'avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire numéro six, de la commune de Lebreil.

2° L'arrêté préfectoral désignant les terrains ou portions de terrains, sur lesquels devront s'exécuter les travaux de construction du dit chemin vicinal, sur le territoire de la commune de Lebreil ; auquel arrêté est joint un exemplaire du journal : « Le Journal du Lot » numéro soixante, paru à Cahors le vingt-neuf mai mil neuf cent deux où se trouve inséré cet arrêté.

Vu le certificat de Monsieur le Maire de Lebreil, du 8 juin constatant que l'arrêté a été publié et affiché,

Vu les plans parcellaires dressés par les ingénieurs, chargés de l'exécution des travaux et indiquant les terrains et édifices dont la cession est nécessaire.

Vu l'enquête à laquelle il a été procédé et son procès-verbal, duquel il résulte que du premier au huit juin mil neuf cent deux, aucune réclamation n'a été faite.

Ensemble les pièces relatives à l'enquête, le numéro soixante du journal : « Le Journal du Lot » dans lequel se trouve inséré l'avis que les plans et états resteront déposés à la mairie de Lebreil pendant huit jours.

Vu le certificat du maire constatant l'affichage.

Vu le registre d'enquête,

Vu l'arrêté préfectoral du trois juillet mil neuf cent deux, déclarant cessibles pour servir à la construction du chemin vicinal

commune de Lebreil, les terrains ou bâtiments indiqués dans le dit arrêté.

Vu les dispositions de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Attendu que toutes les dispositions et formalités prévues par la loi ont été remplies.

Requiert qu'il plaise au Tribunal, dans les délais fixés par la loi, prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique, des terrains indiqués dans l'arrêté de cessibilité, commettre l'un de Messieurs les juges du Tribunal à l'effet de diriger les opérations du jury d'indemnité, en désignant un autre pour le remplacer au besoin.

Parquet de Cahors, le onze juillet mil neuf cent deux.

Pour le Procureur de la République signé : de Andreis.

Sur quoi le Tribunal :

Monsieur le Procureur de la République a dit qu'il était porteur d'une lettre de Monsieur le Préfet du département du Lot en date à Cahors, du trois juillet mil neuf cent deux par laquelle ce magistrat, l'invite à provoquer de la part du Tribunal l'expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles, situés dans la commune de Lebreil, appartenant au propriétaire sus-nommé et nécessaires au tracé du chemin vicinal ordinaire, numéro six, de la commune de Lebreil, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors, et que le propriétaire refuse de céder à l'administration.

En conséquence vu les pièces à l'appui de la dite lettre,

Vu l'article quatorze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un,

le propriétaire sus-nommé refuse de céder à l'administration pour les causes ci-dessus soient expropriés, qu'il soit désigné un juge, chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury, qu'il sera ultérieurement désigné et un autre pour le remplacer au besoin.

Le Tribunal faisant droit aux réquisitions de Monsieur le Procureur de la République.

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot, en date du trois juillet mil neuf cent deux, que les immeubles que le propriétaire sus-déclaré refuse de céder à l'administration pour les causes ci-dessus sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique.

Attendu qu'il résulte de l'examen du dossier qui a été mis sous les yeux du Tribunal, que toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à la dite expropriation ont été régulièrement observées.

Par ces motifs le Tribunal, ouï dans l'intérêt de Monsieur le Préfet du département du Lot, Monsieur le Procureur de la République en ses conclusions orales et motivées.

Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique, 1° d'un immeuble en nature de terre de la contenance de un are dix centiares formant le numéro dix-huit de la section A⁷, du plan cadastral de la commune de Lebreil ; 2° d'un immeuble en nature de terre de la contenance de deux ares quarante-deux centiares, formant le numéro vingt de la section A⁸, du plan cadastral de la commune de Lebreil ;

3° D'un immeuble en nature de terre de la contenance de vingt-neuf centiares formant le numéro six de

la section A⁷, du plan cadastral de la commune de Lebreil, appartenant à Jean Borredon, nécessaires à la construction de la partie du chemin vicinal ordinaire numéro 6, de Montcuq à Nongayrade, comprise sur le territoire de la commune de Lebreil.

Désigne Monsieur le Juge de Paix du canton de Montcuq pour présider et surveiller les opérations du Jury d'expropriation qui sera ultérieurement désigné et Monsieur le premier suppléant du Juge de Paix du dit canton pour le remplacer au besoin.

Signé : Fournié, Tardieu. Visé pour timbre et enregistré gratis à Cahors, le vingt-huit juillet mil neuf cent deux, folio quatre-vingt-dix, case trois.

Signé : Lachaise.

En conséquence, le Président de la République Française mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent à exécution.

Aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République, près les Tribunaux de première instance, d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par Monsieur Fournié et par le greffier.

Expédié à Cahors, le huit août mil neuf cent deux à la requête de Monsieur le Préfet du département du Lot, domicilié à Cahors, et sous la réserve ducôt dû au greffier.

Le Greffier en Chef, BONNEFOUS.

Pour copie conforme : Le Préfet du Lot, HÉLI-DEVALS.